



DÉPARTEMENT  
D'ÉTAT



DÉPARTEMENT  
DU TRÉSOR



DÉPARTEMENT  
DU COMMERCE



DÉPARTEMENT  
DE LA  
SÉCURITÉ INTÉRIEURE

## Avis aux entreprises relatif à la chaîne d'approvisionnement au Xinjiang

Publié : Le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Titre : Risques et considérations pour les entreprises dont la chaîne d'approvisionnement est exposée à des entités impliquées dans le travail forcé et d'autres atteintes aux droits de la personne au Xinjiang<sup>1</sup>**

**RÉSUMÉ** : Les entreprises qui ont une exposition potentielle dans leur chaîne d'approvisionnement à la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (le Xinjiang) ou à des installations situées hors du Xinjiang mais qui utilisent de la main-d'œuvre ou des biens originaires du Xinjiang devraient être conscientes des risques juridiques, économiques et pour leur réputation d'avoir affaire à des entités qui commettent des atteintes aux droits de la personne, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé dans la fabrication de marchandises destinées au marché intérieur et international. Afin d'atténuer les risques juridiques, économiques, pour leur réputation et autres, les entreprises devraient appliquer les politiques et procédures de leur secteur d'activité relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de la personne afin de faire face à ces risques. Le gouvernement de la République populaire de Chine (RPC) continue de mener une campagne de répression au Xinjiang qui vise les Ouïghours, les Kazakhs de souche, les Kirghizes de souche et les membres d'autres groupes minoritaires musulmans. Parmi les exemples d'atteintes on compte les détentions arbitraires de masse, les sévices corporels et psychologiques graves, le travail forcé et d'autres atteintes aux droits des travailleurs, la surveillance oppressive utilisée arbitrairement ou illégalement, la persécution religieuse, l'endoctrinement politique, la stérilisation forcée et d'autres violations des droits des

---

<sup>1</sup> Le présent avis est publié à titre d'explication uniquement et il n'a pas force de loi. Il ne complète ni ne modifie les dispositions législatives, les décrets ou les règlements. Il n'a pas pour objet d'être, et il ne devrait pas être interprété comme étant, exhaustif ou comme étant un instrument qui imposerait des obligations en vertu du droit des États-Unis, tirerait des conclusions juridiques sur des situations de fait précises concernant des entreprises ou entités particulières, ou concernerait autrement toute obligation particulière découlant du droit applicable. Son seul objet est de fournir aux entreprises et aux personnes des informations dont elles pourraient tenir compte dans l'évaluation de leur exposition potentielle à des relations avec des entités impliquées dans des atteintes aux droits de la personne, dans le cadre d'une approche fondée sur le risque concernant la diligence raisonnable. Veuillez consulter les dispositions juridiquement contraignantes citées pour connaître les pouvoirs juridiques pertinents.

membres de ces groupes au Xinjiang. Les témoignages de survivants et de proches transmis par des organisations non gouvernementales et des médias indiquent que le gouvernement de la RPC a recours à des politiques d'immigration discriminatoires pour annuler les passeports et convaincre des Ouïghours de la diaspora, des Kazakhs de souche et des Kirghizes de souche de rentrer en Chine où ils sont internés, et que des ressortissants du Kazakhstan ont également été détenus pendant qu'ils rendaient visite à des membres de leur famille au Xinjiang et arrêtés et internés pareillement. Des sources crédibles ont signalé que le gouvernement de la RPC a facilité le transfert massif de Ouïghours et d'autres personnes du Xinjiang vers des usines dans toute la Chine, y compris dans des conditions de travail forcé ou involontaire. Les entreprises dont la chaîne d'approvisionnement est exposée à des entités impliquées dans des atteintes aux droits de la personne au Xinjiang ou au recours au travail forcé au Xinjiang devraient être conscientes des risques décrits dans le présent avis et devraient mettre en place des politiques et des procédures relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Les entreprises et les autres organisations qui prennent des mesures de diligence raisonnable devraient être conscientes des informations signalant que des vérificateurs ont été détenus, menacés, harcelés et soumis à une surveillance constante en rapport avec ce problème persistant.

## **I. Introduction**

Le département d'État, le département du Trésor, le département du Commerce et le département de la Sécurité intérieure (DHS) des États-Unis publient le présent avis pour attirer l'attention sur la répression brutale au Xinjiang. Les entreprises, les personnes et les autres entités, y compris, mais sans s'y limiter, les établissements d'enseignement, les fournisseurs de services de recherche et les investisseurs (ci-après « les entreprises et les personnes »<sup>2</sup>), qui choisissent d'avoir des activités au Xinjiang ou ont affaire à des entités qui ont recours à de la main-d'œuvre du Xinjiang ailleurs en Chine devraient être conscientes des risques économiques, pour leur réputation et, dans certains cas, juridiques associés à certains types de relations avec des entités qui commettent des atteintes aux droits de la personne, parmi lesquels des WRO (*Withhold Release Orders* ou ordres de refuser la mainlevée de marchandises), des enquêtes civiles ou criminelles, et des contrôles des exportations.

Les autorités gouvernementales de la RPC au Xinjiang ont, depuis au moins mars 2017, détenu pour des durées indéterminées plus d'un million de Ouïghours, de Kazakhs de souche, de Kirghizes de souche et de membres d'autres groupes minoritaires musulmans dans des camps d'internement conçus pour éradiquer l'identité culturelle et religieuse des détenus et les endoctriner avec l'idéologie du parti communiste chinois (PCC). Les détenus ont fait état de surpeuplement extrême, de privation de sommeil et de nourriture, de négligence médicale, de sévices corporels et psychologiques (y compris ce qu'ils ont qualifié de torture), de travail forcé, d'ingestion forcée de drogues non identifiées, de sévices sexuels, de renonciation forcée à la religion, de l'interdiction de prier et d'observer d'autres pratiques religieuses (y compris des

---

<sup>2</sup> Bien que les entités du secteur privé soient l'objet principal du présent avis à cause d'éventuelles préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement, ce document s'adresse également à d'autres entités qui peuvent avoir des relations avec la province du Xinjiang, comme les établissements d'enseignement ou des entités qui effectuent certaines recherches.

pressions pour consommer du porc ou de l'alcool), de l'interdiction d'utiliser leur langue maternelle et de l'obligation d'étudier et de réciter de la propagande du PCC. Il existe des preuves que certains sont morts dans les camps d'internement, ou très peu après leur libération, à cause des mauvais traitements et de la négligence. Ces atteintes seraient désormais commises au-delà du Xinjiang, des sources crédibles indiquant que les victimes sont actuellement envoyées dans d'autres provinces et soumises au travail forcé et à d'autres conditions de travail brutales. En accord avec la responsabilité des entreprises de respecter les droits de la personne comme le spécifient les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises devraient examiner et définir l'impact de cette exportation du travail forcé sur leurs chaînes d'approvisionnement et réduire leur exposition à cette pratique.

Les entreprises et les personnes devraient être conscientes des atteintes de grande ampleur aux droits de la personne à l'encontre des Ouïghours, des Kazakhs de souche, des Kirghizes de souche et des membres d'autres groupes minoritaires musulmans et des pratiques trompeuses employées par les autorités gouvernementales de la RPC au Xinjiang, ainsi que des situations de travail forcé impliquant des membres de ces groupes à l'extérieur du Xinjiang. Le présent avis fournit des facteurs que les entreprises et les personnes peuvent envisager d'évaluer en rapport avec des partenariats commerciaux avec des entreprises qui ont des activités dans le Xinjiang ou qui sont liées autrement au Xinjiang, l'investissement dans de telles entreprises et la fourniture d'autres formes de soutien à celles-ci, ou l'utilisation du travail de personnes originaires du Xinjiang. Il recommande aussi instamment aux entreprises et aux personnes d'évaluer leur exposition à ces risques et, dans la mesure nécessaire, de mettre en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles internes en matière de diligence raisonnable pour que leurs pratiques de conformité soient proportionnelles aux risques constatés et aux meilleures pratiques internationales dans toute la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval et pendant la prise de décisions en matière d'investissement.

Les trois principaux types d'exposition de la chaîne d'approvisionnement à des entités impliquées dans les atteintes aux droits de la personne évoquées dans le présent avis sont : (1) aider à mettre au point les outils de surveillance au service des autorités gouvernementales de la RPC au Xinjiang ; (2) compter sur la main-d'œuvre et les biens provenant du Xinjiang, ou d'usines dans d'autres régions de la Chine impliquées dans le travail forcé de personnes originaires du Xinjiang dans leurs chaînes d'approvisionnement, étant donné la prévalence du travail forcé et d'autres atteintes aux droits des travailleurs dans la région ; et (3) jouer un rôle dans la construction des installations d'internement utilisées pour détenir les Ouïghours et les membres d'autres groupes minoritaires musulmans, et/ou la construction d'installations de fabrication qui se trouvent tout près des camps administrés par des entreprises acceptant des subventions du gouvernement de la RPC pour soumettre des groupes minoritaires au travail forcé.

Le gouvernement des États-Unis a pris plusieurs mesures en réponse à des atteintes aux droits de la personne au Xinjiang. Le [5 juin 2020](#), le département du Commerce a ajouté l'Institut de la criminalistique du ministère de la Sécurité publique de la RPC et huit compagnies chinoises impliquées dans des violations des droits de la personne et des atteintes à ceux-ci au Xinjiang sur

la Liste des entités, ce qui impose de nouvelles restrictions à ces entités pour ce qui est de leur accès aux biens et technologies des États-Unis. Le [9 octobre 2019](#), le département du Commerce a ajouté sur sa Liste des entités 20 entités gouvernementales chinoises et 8 entités commerciales chinoises impliquées dans des violations des droits de la personne et des atteintes à ceux-ci au Xinjiang, notamment le Bureau de la sécurité publique du Xinjiang, 17 bureaux locaux de la sécurité publique, l'École de police du Xinjiang et le Bureau de sécurité publique du corps de la production et du bâtiment du Xinjiang. L'inscription sur cette liste a imposé aux 28 entités ajoutées des exigences supplémentaires en matière de licence concernant les exportations, les réexportations et les transferts (à l'intérieur du pays). Le 17 juin 2020 et le 1<sup>er</sup> mai 2020, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) a émis un WRO bloquant les importations de produits capillaires soupçonnés d'avoir été fabriqués au moyen du travail forcé par deux compagnies chinoises opérant au Xinjiang. Le [30 septembre 2019](#), le CBP a émis un WRO bloquant les importations de vêtements soupçonnés d'avoir été produits par des prisonniers ou au moyen du travail forcé par une entreprise chinoise qui a des activités au Xinjiang. Le [8 octobre 2019](#), le département d'État a annoncé l'imposition de restrictions dans l'octroi de visas à des officiels du gouvernement de la RPC et du PCC soupçonnés d'être responsables, ou complices, de la détention ou des mauvais traitements à l'encontre de Ouïghours, de Kazakhs de souche ou d'autres membres de groupes minoritaires musulmans au Xinjiang..

## **II. Risque accru pour la fourniture de certains biens, services et technologies de surveillance au Xinjiang**

### **a. Informations générales sur la surveillance**

Le gouvernement de la RPC a établi un système de surveillance de haute technologie intrusif et sans précédent à travers le Xinjiang, dans le cadre d'un appareil d'oppression s'étendant sur toute la province, qui vise principalement les groupes minoritaires traditionnellement musulmans. Les autorités de la RPC disent avoir recours à la surveillance de masse et à diverses restrictions au nom de la lutte contre ce que le gouvernement de la RPC appelle le « terrorisme » et l'« extrémisme religieux » au Xinjiang. Toutefois, l'infrastructure de surveillance du Xinjiang facilite les atteintes aux droits de la personne, y compris les atteintes au droit d'être libre de toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, la liberté de religion, la liberté de circulation et la liberté d'expression, qui sont protégées par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Des systèmes de surveillance, dont beaucoup sont équipés de technologies d'intelligence artificielle, de reconnaissance faciale, de reconnaissance par la démarche et de la technologie infrarouge, sont utilisés à travers tout le Xinjiang pour suivre les déplacements, surveiller les comportements et détecter les personnes à détenir.

La campagne « Frapper fort contre le terrorisme violent » lancée par le gouvernement de la RPC en 2014, principalement au Xinjiang, a servi à justifier la collecte de données biométriques auprès de tous les habitants du Xinjiang âgés de 12 à 65 ans. Les autorités ont recueilli des échantillons d'ADN, les empreintes digitales, des balayages de l'iris et le groupe sanguin, et elles

centralisent ces informations dans des bases de données en nuage. En outre, pendant des examens que les autorités du Xinjiang présentaient comme des bilans de santé gratuits, un scanner du visage des habitants a été fait, du sang a été prélevé et les empreintes digitales ont été recueillies. Des échantillons vocaux sont également recueillis lorsque les gens demandent un passeport, ce qui crée d'autres préoccupations au sujet de la vie privée. Ces données biométriques fournies involontairement sont liées à des numéros d'identification des personnes et centralisées dans des bases de données consultables utilisées par la police.

L'un des principaux systèmes de surveillance de masse au Xinjiang est une application mobile utilisée par la police. Cette application permet aux autorités d'entrer des données personnelles sur les habitants, telles que des informations d'identification, des données physiques et des données sur la religion, entre autres identifiants, dans un jeu de données. Selon des documents officiels du gouvernement qui ont fuité, cette application a été utilisée pour identifier environ 20 000 personnes à détenir en une semaine.

Les compagnies chinoises de surveillance et de technologie gagnent des milliards de dollars grâce à des contrats du gouvernement de la RPC, mais des preuves indiquent que ces entreprises obtiennent aussi le soutien d'universitaires, de scientifiques, d'entreprises et d'investisseurs étrangers.

#### **b. Risque accru pour la fourniture de biens, de services et de technologies ayant des liens avec la surveillance dans le Xinjiang**

Les entreprises et les personnes qui mènent les activités suivantes ou qui sont liées directement d'une autre manière à ceux qui mènent ces activités au Xinjiang peuvent courir des risques en ce qui concerne leur réputation et/ou déclencher des actions de répression ou autres de la part des États-Unis, en fonction des faits et des circonstances de leur implication :

- **Certaines activités ayant trait à des caméras, la technologie de traçage, des dispositifs biométriques ou d'autres biens et services :** La vente ou la fourniture de dispositifs biométriques, de caméras, d'ordinateurs, d'articles avec des capacités de surveillance, de micropuces et de microprocesseurs, de la technologie de traçage ou de matériel, logiciel et technologie connexes, ou l'entretien de biens dont on sait qu'ils suivent et contrôlent arbitrairement les déplacements des Ouïghours ou d'autres au Xinjiang.
- **Certains types de coentreprises de technologie, partenariats de recherche et soutien financier :** La participation à des coentreprises avec des officiels et des départements du gouvernement de la RPC, ou des entreprises chinoises dont la propriété intellectuelle est connue pour avoir contribué au développement ou au déploiement d'un système de surveillance utilisé arbitrairement contre les membres de groupes minoritaires ou autres. Ceci peut inclure l'octroi à des officiels du gouvernement de la RPC de l'accès à des bases de données génétiques ou l'aide apportée au gouvernement de la RPC dans la collecte forcée de données génétiques ; la participation à la recherche en reconnaissance faciale ayant rapport aux minorités chinoises ; la réalisation de partenariats de recherche

avec des entreprises chinoises de technologie de reconnaissance faciale connues pour le rôle qu'elles jouent pour rendre possibles les activités de surveillance de la Chine ou l'invitation de ces entités à des conférences où des questions techniques portant sur des activités liées à la surveillance seront discutées ; ou la participation à des conférences ayant trait aux activités de surveillance et à la technologie de reconnaissance faciale pendant lesquelles de telles entités jouent un rôle de premier plan, notamment en organisant ou en parrainant de telles conférences.

- **Certains services fournis à l'État policier ou aux camps d'internement du Xinjiang :** La fourniture de services aux camps d'internement ou de formation aux autorités du Xinjiang, à la police ou aux officiels du gouvernement de la RPC qui rendent possible la détention arbitraire ou la surveillance arbitraire ou illégale sur la base du groupe ethnique, de la religion ou d'une autre classe protégée.

**Compagnies figurant sur la Liste des entités du département du Commerce des États-Unis :** La Liste des entités du département du Commerce des États-Unis désigne des entités au sujet desquelles il est raisonnable de penser qu'elles sont impliquées, ou qu'elles courent un risque sérieux d'être impliquées ou de le devenir, dans des activités qui sont en conflit avec les intérêts de sécurité nationale ou de politique étrangère des États-Unis. Les exportations, les réexportations ou les transferts (à l'intérieur du pays) vers ces entités d'articles soumis aux Règlements de l'administration des exportations (EAR) exigent l'obtention d'une licence du Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) du département du Commerce. Cette liste est disponible ici : [Liste des entités du département du Commerce](#). Pour plus de renseignements sur la Liste des entités, veuillez consulter l'annexe 1 ci-dessous.

### **III. Risque accru pour le travail forcé au Xinjiang**

#### **a. Informations générales sur les atteintes aux droits des travailleurs au Xinjiang**

Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre un programme de réduction de la pauvreté dont l'objectif déclaré est de faire disparaître la pauvreté à travers tout le pays. Bien qu'il y ait des programmes légitimes de réduction de la pauvreté au Xinjiang, certains programmes se concentrent principalement sur les membres de groupes minoritaires musulmans et s'accompagnent d'un contrôle social, d'une surveillance systématique et d'un programme d'internement de grande ampleur. Il existe des preuves indiquant que le travail forcé obtenu par la force, la menace ou d'autres pratiques abusives sous couvert de « formation professionnelle » se produit dans les camps d'internement, des grands parcs industriels ainsi que des quartiers résidentiels.

Les camps d'internement sont souvent appelés des Centres de formation éducative ou des Centres d'éducation juridique. Pour ce qui est des camps d'internement, des sources ont signalé des cas de travail forcé dans les camps mêmes ainsi que des cas où des personnes « diplômées » des camps ont ensuite été obligées de travailler dans des installations proches ou envoyées dans

des usines satellites dans leur province d'origine ou d'autres provinces. Il a été fait état de la présence de camps de formation professionnelle à l'intérieur de parcs industriels ou attenants à ceux-ci.

- **Subventions gouvernementales et atteintes aux droits des travailleurs :** Des documents des autorités gouvernementales du Xinjiang révèlent l'existence d'un plan de grande ampleur du gouvernement de la RPC, appelé programme « d'assistance par jumelage », par lequel des compagnies de l'est de la Chine établissent des usines satellites au Xinjiang en association avec les camps d'internement. Des rapports indiquent que, dans le cadre du programme d'assistance par jumelage du gouvernement de la RPC, 19 villes et provinces développées, en général dans l'est de la Chine, dépensent des milliards de yuans chinois pour établir des usines au Xinjiang. Certaines utilisent directement la main-d'œuvre provenant des camps d'internement, tandis que d'autres participent à des programmes de travail abusif qui exigent des parents qu'ils laissent leurs enfants, dont certains ont seulement 18 mois, dans des orphelinats et d'autres installations gérées par l'État pendant qu'ils sont obligés par la force ou la contrainte de travailler à plein temps sous une surveillance constante. Les enfants sont envoyés dans des établissements d'éducation et de formation contrôlés par l'État. Une carte des participants au programme d'assistance par jumelage avec leurs homologues figure à l'[annexe 2](#).

Ce programme d'assistance par jumelage repose sur des secteurs d'activité qui ont besoin de beaucoup de main-d'œuvre peu qualifiée et seulement d'un faible niveau de formation professionnelle. Les autorités gouvernementales de la RPC incitent les compagnies chinoises à ouvrir des usines près des camps d'internement, et les gouvernements locaux reçoivent des fonds supplémentaires pour chaque personne détenue dans les camps qui est forcée de travailler sur ces sites à un salaire bien inférieur au salaire minimum ou sans rémunération. En avril 2019, les autorités du Xinjiang ont entamé la mise en œuvre d'un plan visant à attirer les compagnies de textile et de vêtements. Dans le cadre de ce plan, les gouvernements locaux reçoivent des fonds pour construire des sites de production pour ces compagnies près des camps et les compagnies reçoivent une subvention d'une valeur d'environ 260 dollars des États-Unis pour former chaque détenu qu'elles emploient, ainsi que d'autres incitations. Ces subventions représentent une aubaine pour ces compagnies chinoises, et les coûts de main-d'œuvre artificiellement bas créent une concurrence déloyale dans la chaîne d'approvisionnement sous la forme de produits meilleur marché.

- **Transfert forcé de travailleurs du Xinjiang vers des usines chinoises :** Des sources crédibles ont fait état de transferts massifs de Ouïghours et de membres d'autres groupes minoritaires ethniques depuis le Xinjiang vers des usines situées dans toute la Chine, y compris dans des conditions de travail forcé. Les travailleurs sont parfois envoyés directement des camps aux usines ; ils sont forcés de suivre une « éducation patriotique » et des cours de mandarin et ils font l'objet d'une surveillance constante. Un grand

nombre de ces travailleurs se voient attribuer un gardien et ont peu de liberté de circuler. Les usines produisent des biens dans toute une gamme de secteurs d'activité, comme la confection, l'électronique et l'automobile.

L'annexe 3 présente une liste des secteurs d'activité dans lesquels le gouvernement des États-Unis a connaissance de cas signalés de compagnies impliquées dans des activités qui peuvent constituer des atteintes aux droits de la personne, spécifiquement en rapport avec le Xinjiang.

- **Le travail forcé dans les prisons du Xinjiang :** En plus du travail forcé signalé dans cette province, il existe des preuves de travail forcé en milieu carcéral dans les secteurs du coton, de la confection et de l'agriculture. Des prisonniers sont forcés de travailler sous la menace de sanctions, comme l'isolement cellulaire. Les conditions de travail sont extrêmement dures et se caractérisent par de longues heures, une alimentation de mauvaise qualité et peu ou pas de rémunération. Des rapports indiquent que ces dernières années le Xinjiang a produit 84 % de la production totale de coton de la Chine. Voir l'annexe 4 pour plus de renseignements sur la chaîne d'approvisionnement du coton.

#### **b. Indicateurs potentiels de travail forcé ou d'atteintes aux droits des travailleurs**

- **Manque de transparence :** Des sociétés qui ont des activités au Xinjiang utilisent des compagnies fictives pour dissimuler l'origine de leurs produits, rédiger des contrats avec des conditions opaques et mener des opérations financières de telle façon qu'il est difficile de savoir exactement où les biens ont été produits, ou par qui.
- **Programmes d'assurances sociales** Des compagnies qui ont des activités au Xinjiang indiquent qu'elles ont un chiffre d'affaires élevé, mais elles ont très peu d'employés qui contribuent au programme d'assurances sociales du gouvernement.
- **Terminologie :** Toute mention de termes liés à l'internement (par ex., Centres de formation éducative (职业教育培训中心) ou Centres d'éducation juridique) associés à des initiatives de réduction de la pauvreté, des diplômés originaires de minorités ethniques ou une implication dans le recyclage professionnel.
- **Incitations offertes par le gouvernement :** Des compagnies qui ont des activités au Xinjiang reçoivent une aide au développement de la part du gouvernement dans le cadre des initiatives de réduction de la pauvreté ou des programmes de formation professionnelle menés par le gouvernement ; des compagnies qui participent au programme d'assistance par jumelage.
- **Recruteurs du gouvernement :** Des compagnies qui ont des activités au Xinjiang mettent en œuvre des pratiques d'embauche non standard et/ou embauchent des travailleurs par l'intermédiaire de recruteurs du gouvernement.
- **Emplacement des usines :** Des compagnies qui ont des activités au Xinjiang sont situées à l'intérieur des camps d'internement, près des camps d'internement, ou à l'intérieur des



parcs industriels participant à des initiatives de réduction de la pauvreté ou attenantes à ceux-ci. De nouvelles usines construites près des camps d'internement.

#### **IV. Diligence raisonnable en matière de droits de la personne**

Les entreprises ayant des liens de par leur chaîne d'approvisionnement avec le Xinjiang ou des travailleurs originaires du Xinjiang sont encouragées à évaluer les risques, économiques, juridiques et pour leur réputation qu'elles courent et, selon le cas, à mettre en œuvre des pratiques judicieuses de diligence raisonnable<sup>3</sup> en matière de droits de la personne. Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme<sup>4</sup>, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales<sup>5</sup> et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale<sup>6</sup> de l'Organisation internationale du Travail (OIT) proposent des orientations sur les meilleures pratiques pour ce type de diligence raisonnable, telle qu'elle est examinée plus en détail dans cette section. Selon le cas, les entreprises devraient envisager de collaborer avec des associations de leur secteur d'activité et des associations multipartites pour exercer des pressions afin de faire cesser et empêcher les atteintes aux droits de la personne dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Dans la mesure du possible, les entreprises et les personnes devraient examiner les utilisateurs finaux de leurs produits, technologie, recherches et services, afin de réduire la probabilité que leurs biens ou services servent à construire, entretenir ou soutenir (1) les camps d'internement, (2) l'appareil de surveillance plus vaste du gouvernement de la RPC, (3) les compagnies qui ont recours au travail forcé, ou (4) les activités qui rendent possibles les atteintes aux droits de la personne, y compris la collecte forcée de données biométriques et le transfert de groupes minoritaires ethniques sous la contrainte.

Les entreprises et les personnes fournissant des matériaux de construction à des entités chinoises qui peuvent avoir des activités au Xinjiang devraient envisager de recourir à la diligence raisonnable conformément aux pratiques de leur secteur d'activité et leurs pratiques internes en matière d'évaluation des risques. La fourniture de produits utilisés pour construire des installations d'internement ou des usines situées à l'intérieur des camps d'internement, y compris le béton, l'acier, les barres d'armature, les grillages à simple torsion, les matériaux de pavage et

---

<sup>3</sup> Selon le Principe directeur 13 des [Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme \(les Principes directeurs\)](#), la responsabilité de respecter les droits de l'homme « exige des entreprises : a) qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent ; b) qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences ». Les Principes directeurs définissent les « relations commerciales » comme les relations d'une entreprise avec ses partenaires commerciaux, les entités de sa chaîne de valeur et toute autre entité non étatique ou étatique directement liée à ses activités, ses produits ou ses services commerciaux.

<sup>4</sup> [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf).

<sup>5</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/mneguidelines/>.

<sup>6</sup> [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/---multi/documents/publication/wcms\\_094386.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---multi/documents/publication/wcms_094386.pdf).

le verre, peut présenter des risques. Les sociétés devraient envisager d'employer des pratiques de diligence raisonnable qui réduisent la probabilité que les camps d'internement soient les bénéficiaires directs finaux de leur activité commerciale. De même, la fourniture directe de services, y compris les programmes de formation des gardiens des camps d'internement, peut impliquer des activités d'application des lois de la part des États-Unis ou d'autres autorités.

Les entreprises et les personnes fournissant des biens et des services à des entités chinoises qui peuvent avoir des activités au Xinjiang ou qui peuvent utiliser des travailleurs venant du Xinjiang sont également encouragées à appliquer des mesures appropriées de diligence raisonnable au sujet de l'emploi du travail forcé.

Même si les pratiques de diligence raisonnable varient en fonction de la taille et de la nature de l'activité commerciale, des politiques et des procédures bien documentées et mises en œuvre en ce qui concerne la diligence raisonnable pourraient éventuellement être considérées comme des circonstances atténuantes par les autorités américaines, dans le cas où les entreprises se livrent par inadvertance à une activité passible de sanctions ou une activité qui enfreint la législation nationale.

#### **a. Diligence raisonnable relative aux institutions bancaires et financières**

Les entités qui ont des relations bancaires avec le système financier américain devraient avoir conscience du fait que les institutions financières sont tenues d'adopter une approche fondée sur les risques pour leurs programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux<sup>7</sup>, contre le financement du terrorisme et contre le financement de la prolifération (AML/CFT/CPF) afin de définir, d'évaluer et d'atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels elles sont exposées et de prendre des mesures proportionnelles à ces risques afin de bien les atténuer. Comme dans le cas de tous leurs risques, les institutions financières devraient évaluer leur exposition potentielle au risque de traiter le produit du travail forcé pour le compte de leurs clients et, selon les besoins, mettre en œuvre un processus d'atténuation correspondant au risque.

Les institutions financières devraient évaluer leur risque de financement illicite, mettre en œuvre des programmes de conformité aux sanctions, des programmes d'AML/CFT/CPF et des programmes de diligence raisonnable, et fournir une formation et des ressources au personnel afin de bien exécuter ces programmes. Les entités souhaiteront peut-être envisager de communiquer avec leurs contreparties, partenaires, succursales et filiales pour exprimer leurs attentes en matière de conformité d'une manière qui corresponde aux exigences locales applicables.

---

<sup>7</sup> Le blanchiment de capitaux est un crime lorsque quelqu'un réalise ou cherche à réaliser sciemment une opération financière avec le produit d'une activité illicite spécifiée. La traite à des fins sexuelles, le travail forcé et d'autres crimes liés à la traite des personnes sont considérés comme des activités illicites spécifiées, entre autres, en vertu des lois pertinentes relatives au blanchiment de capitaux, y compris le blanchiment de capitaux à des fins de promotion, le blanchiment de capitaux à des fins de dissimulation et le blanchiment international de capitaux [18 U.S.C. Section 1956(a) et 18 U.S.C. Section 1956(b)], et de la loi visant à empêcher de dépenser le produit d'activités illicites [18 U.S.C. Section 1957].

## **b. Diligence raisonnable relative au travail forcé**

L'environnement répressif au Xinjiang et en Chine en général pose des défis uniques pour ce qui est d'appliquer la diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Les entreprises dont la chaîne d'approvisionnement pourrait être exposée à des entités impliquées dans des atteintes aux droits de la personne au Xinjiang ou impliquées dans l'utilisation du travail forcé au Xinjiang devraient considérer les risques économiques, juridiques et pour leur réputation, y compris ceux qui sont décrits dans la section V du présent avis, d'une telle association. À eux seuls, les audits effectués par des tiers peuvent ne pas constituer une source crédible d'informations sur les indicateurs d'atteintes aux droits des travailleurs pour les raisons suivantes :

- Des vérificateurs auraient été détenus, harcelés, menacés ou bloqués à l'aéroport.
- Les vérificateurs peuvent être tenus d'utiliser un traducteur fourni par le gouvernement qui transmet de fausses informations ou ne parle pas la première langue des travailleurs.
- Les entretiens des vérificateurs avec des travailleurs ne sont pas fiables étant donné la surveillance systématique et les preuves indiquant que les travailleurs ont peur de donner des informations exactes.

Si des vérificateurs ou des membres de leur famille ont été détenus ou menacés autrement, les entreprises et les personnes sont encouragées à s'adresser au gouvernement des États-Unis, y compris dans les ambassades ou les consulats des États-Unis, pour obtenir une assistance.

Les entreprises et les personnes peuvent collaborer avec des associations de leur secteur d'activité pour partager des informations, renforcer la capacité de faire des recherches sur des indicateurs potentiels du travail forcé ou d'atteintes aux droits des travailleurs dans les langues chinoises et établir des relations avec des fournisseurs chinois et des destinataires chinois de biens et de services américains, afin de comprendre leurs relations possibles au Xinjiang dans le cadre du programme d'assistance par jumelage. Bien que les meilleures pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de la personne pour certaines entreprises incluent en général le fait d'avoir la capacité de mener des inspections indépendantes sur place et de travailler avec les fournisseurs et les forces de l'ordre locales pour remédier aux pratiques de travail forcé et abusif, les conditions répressives sont telles qu'il est peu probable que les entreprises aient l'accès nécessaire à leurs fournisseurs au Xinjiang pour soutenir des mesures correctives porteuses.

Avant de fournir aux compagnies des biens et des services soumis aux lois et règlements des États-Unis sur le contrôle des exportations, dans la mesure où les entreprises ont une raison d'en avoir connaissance, les entreprises sont également encouragées à appliquer une diligence raisonnable judicieuse à l'égard des clients chinois qui peuvent avoir recours au travail forcé au Xinjiang ou provenant de cette province.

La [Chaîne de conformité](#) du département du Travail des États-Unis donne des informations sur les mesures de diligence raisonnable qui s'appliquent au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

L'[Outil pour un approvisionnement responsable](#) du département d'État des États-Unis comprend un examen approfondi de 11 secteurs clés et de 43 produits de base présentant un risque de traite des personnes ou de pratiques liées à la traite des personnes, ainsi que 10 outils complets de gestion des risques.

L'Unité des poursuites en matière de traite des êtres humains de la Division des droits civils du département de la Justice collabore avec les organismes fédéraux chargés de faire respecter la loi pour mener des poursuites judiciaires sur les affaires de travail forcé. Les plaintes concernant d'éventuelles violations criminelles des lois relatives au travail forcé peuvent être adressées à [HTPU@usdoj.gov](mailto:HTPU@usdoj.gov).

Des ressources d'orientation supplémentaires figurent dans l'[annexe 5](#).

## **V. Autorités pertinentes des États-Unis en matière de mesures d'application et de sanctions**

Les personnes et les entités devraient être conscientes des conséquences éventuelles de certains types de relations avec des entités qui ont été impliquées dans des atteintes aux droits de la personne.

### **a. Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) du département du Commerce des États-Unis**

Les Règlements de l'administration des exportations (EAR) du département du Commerce contrôlent l'accès des articles d'origine américaine, y compris les marchandises, les logiciels et les technologies, pour les utilisateurs finaux et les utilisations finales qui iraient à l'encontre des intérêts des États-Unis en matière de sécurité nationale ou de politique étrangère, y compris leurs obligations multilatérales. L'instrument principal visé au présent avis est la Liste des entités susmentionnée qui se trouve dans le Supplément N° 4 de la Partie 744 des EAR. La Liste des entités inclut des personnes non américaines, comme des entreprises, des institutions de recherche, des organisations gouvernementales et des organisations privées, des individus et d'autres types de personnes morales. Une licence est exigée pour l'exportation, la réexportation et/ou le transfert (à l'intérieur du pays) d'articles faisant l'objet des EAR vers des entités figurant sur la Liste des entités. Les politiques et les exigences en matière de licence de la Liste des entités s'ajoutent à d'autres exigences relatives à l'utilisation finale ou à l'usager final en matière de licence contenues dans les EAR. Le département du Commerce est chargé de la mise en application des exigences en matière d'exportation, de réexportation et de transfert (à l'intérieur du pays), y compris la Liste des entités, stipulées par les EAR. Les contrevenants peuvent encourir des sanctions civiles et/ou pénales.

### **b. Les organismes pertinents de mise en application du département de la Sécurité intérieure des États-Unis**

Deux organismes du DHS, le CBP et le Service du contrôle de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE), sont chargés de la mise en application des interdictions d'importer et de tirer parti de l'utilisation liée à la chaîne d'approvisionnement des biens issus du travail forcé, de la servitude pour dettes ou du travail de prisonniers au moyen de mesures d'application des lois

d'ordre civil et pénal, respectivement. Plus précisément, la loi fédérale 19 U.S.C. Section 1307 interdit l'importation de biens extraits, fabriqués ou produits, entièrement ou partiellement, par le travail forcé, y compris le travail de prisonniers, le travail forcé des enfants et la servitude pour dettes.

Le CBP et l'ICE, ainsi que tous les organismes du DHS habilités à déterminer si les acquisitions du DHS sont conformes, comme le Bureau de l'inspecteur général, peuvent prendre des mesures administratives d'application des lois à l'encontre des entreprises sous contrat ou des fournisseurs qui violent les Règlements sur les acquisitions du gouvernement fédéral ou les Règlements sur les acquisitions du DHS relatifs au travail forcé.

Lorsque des preuves indiquent que des biens venant du Xinjiang sont issus du travail forcé, de la servitude pour dettes ou du travail de prisonniers, le CBP interdira l'entrée de ces biens, ce qui pourrait avoir pour conséquence la saisie et la perte par confiscation de ces biens, ou même l'imposition de sanctions civiles à l'encontre de l'importateur et d'autres parties, selon le cas.

La Direction des enquêtes du département de la Sécurité intérieure (HSI) de l'ICE peut lancer des enquêtes criminelles portant sur l'importation de biens fabriqués avec du travail forcé en violation des lois des États-Unis. Les pouvoirs pénaux de l'HSI de l'ICE peuvent mener à des poursuites pénales à l'encontre de personnes et/ou de sociétés pour leurs rôles dans l'importation de biens aux États-Unis en violation du droit de ce pays, ce qui pourrait entraîner l'emprisonnement, des amendes, des saisies et la perte par confiscation des biens.

**c. Règlement sur les acquisitions du gouvernement fédéral intitulé Combattre la traite des personnes (FAR 52.222-50)**

En vertu du règlement sur les acquisitions du gouvernement fédéral intitulé Combattre la traite des personnes (FAR 52.222-50), il est interdit aux entreprises sous contrat, aux employés des entreprises sous contrat, aux sous-traitants, aux employés des sous-traitants et à leurs agents d'être impliqués dans le travail forcé ou la traite à des fins sexuelles ainsi que diverses activités liées à la traite des personnes. Si une entreprise sous contrat est reconnue coupable d'avoir violé ce règlement, l'organisme qui a passé le marché peut imposer diverses mesures correctives qui comprennent, mais sans s'y limiter, la suspension et la radiation.

**d. Le crime de travail forcé dans la Loi sur la protection des victimes de la traite (18 U.S.C. Section 1589)**

La Loi sur la protection des victimes de la traite (TVPA) criminalise le fait de tirer financièrement parti du travail forcé ou de recevoir quelque chose de valeur grâce au travail forcé lorsque le prévenu était conscient d'un tel travail forcé ou avait une indifférence totale à l'égard d'un tel travail forcé et a participé sciemment à l'entreprise pertinente. La TVPA rend pénalement responsables les prévenus américains même lorsque le travail forcé se produit dans un autre pays. Le droit pénal des États-Unis définit le travail forcé comme la fourniture ou l'obtention de travail ou de services par un ou plusieurs moyens de coercition énumérés. Les compagnies accusées de violations criminelles de la TVPA pourraient encourir des amendes allant jusqu'à 500 000 USD et les dirigeants ou d'autres employés de la compagnie impliqués

peuvent être condamnés à un maximum de 20 ans d'emprisonnement si les éléments de l'infraction sont établis au-delà de tout doute raisonnable. La TVPA impose également la responsabilité civile au moyen d'un droit privé d'action devant un tribunal de district des États-Unis si la prépondérance de la preuve montre que l'entité a profité de sa participation à une entreprise qu'elle savait être impliquée dans le travail forcé ou qu'elle « aurait dû le savoir ».

**e. Loi sur la politique relative aux droits humains de Ouïghours (Uyghur Human Rights Policy Act) de 2020 (Public Law 116-145)**

Le 17 juin 2020, le président a promulgué la « Loi de 2020 sur la politique relative aux droits humains de Ouïghours » qui affecte des ressources des États-Unis à la lutte contre les violations et abus des droits de l'homme commis à l'encontre de minorités ethniques musulmanes spécifiées dans la région chinoise du Xinjiang. Cette législation donne pour instructions au président, entre autres choses, d'imposer des sanctions sur tout ressortissant étranger dont le président détermine qu'il est responsable de certaines actions à l'égard de minorités ethniques musulmanes spécifiées dans la région chinoise du Xinjiang.

**f. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor des États-Unis**

Au nombre des divers pouvoirs de l'OFAC en matière de sanctions, le décret (E.O.) 13818, qui renforce et met en œuvre la *Global Magnitsky Human Rights Accountability Act* (loi Magnitski qui impose des sanctions à des responsables de violations des droits de la personne à travers le monde), donne au secrétaire au Trésor, en consultation avec le secrétaire d'État et le procureur général des États-Unis, le pouvoir d'imposer des sanctions économiques à l'encontre de certaines personnes qui, entre autres, sont responsables ou complices de graves atteintes aux droits de la personne, ou en ont commis directement ou indirectement ; qui sont ou ont été un dirigeant ou un officiel d'une entité qui a commis, ou dont les membres ont commis, de graves atteintes aux droits de la personne liées au mandat de ce dirigeant ou cet officiel ; qui ont cherché à commettre de graves atteintes aux droits de la personne ; ou qui ont substantiellement aidé ou parrainé des personnes faisant déjà l'objet de sanctions en vertu du décret 13818, ou leur ont fourni un soutien financier, matériel ou technologique, ou ont fourni des biens ou des services à ces personnes ou pour les soutenir (voir le décret E.O. 13818 pour tous les critères de désignation). À moins d'une autorisation par une licence générale ou spécifique délivrée par l'OFAC ou d'une dispense d'un autre type, les règlements de l'OFAC interdisent en général toutes les opérations par des personnes des États-Unis ou se trouvant aux États-Unis (ou en transit dans ce pays) qui impliquent tout bien ou tous intérêts dans les biens des personnes désignées. De plus, les personnes qui effectuent certaines opérations avec des personnes désignées peuvent aussi se retrouver désignées. Pour plus de renseignements sur le programme de sanctions de l'OFAC en vertu de la Loi Magnitski, veuillez cliquer [ici](#).

## VI. Annexes

### Annexe 1 : Ressources concernant la Liste des entités

La Liste des entités précise les exigences en matière de licence qu'elle impose à chaque personne inscrite sur la liste. Ces exigences en matière de licence sont indépendantes des exigences en matière de licence imposées dans d'autres sections des Règlements de l'administration des exportations (EAR) et elles s'ajoutent à celles-ci. Par exemple, si vous voulez exporter, réexporter ou transférer (à l'intérieur d'un pays) un article « EAR99 » vers une entité inscrite sur la liste et l'exigence en matière de licence pour cette personne spécifiée dans la colonne « License Requirement » (Exigence en matière de licence) de la Liste des entités précise « All Items Subject to the EAR » (Tous les articles faisant l'objet des EAR), vous devez obtenir une licence du BIS du département du Commerce des États-Unis avant d'exporter, de réexporter ou de transférer (à l'intérieur d'un pays) cet article, même s'il était autrement possible d'exporter ledit article « EAR99 » vers le pays de destination sans nécessiter une licence du BIS.

Pour plus de renseignements sur la Liste des entités, veuillez consulter les Sections 744.11 et 744.16 des EAR. Pour toute question ou préoccupation concernant les EAR et leurs exigences, veuillez vous adresser à l'Office of Exporter Services (Bureau des services aux exportateurs) du BIS au 202-482-4811 ou consulter le site Internet du BIS à [www.bis.doc.gov](http://www.bis.doc.gov). Les informations sur une éventuelle violation des règlements des États-Unis sur le contrôle des exportations devraient être communiquées à la ligne d'assistance téléphonique du BIS sur les questions d'application des lois au 1-800-424-2980 ou à <https://www.bis.doc.gov/index.php/component/rsform/form/14?task=forms.edit>. Pour de plus amples renseignements sur la soumission d'une demande de licence au BIS, veuillez consulter <https://www.bis.doc.gov/index.php/licensing>.

Pour plus de renseignements sur les contrôles de l'exportation, de la réexportation ou du transfert (à l'intérieur d'un pays) d'articles à double usage et liés aux activités militaires relevant de la compétence du département du Commerce, veuillez vous référer aux ressources disponibles sur le site internet du BIS ([www.bis.doc.gov](http://www.bis.doc.gov)), y compris les Règlements de l'administration des exportations (<https://www.bis.doc.gov/index.php/regulations/export-administration-regulations-ear>) et la [salle de formation électronique](#) du BIS.

Le département du Commerce des États-Unis offre également une Liste de filtrage récapitulative (<https://www.trade.gov/consolidated-screening-list>), qui est une liste consultable des parties pour lesquelles le gouvernement des États-Unis maintient des restrictions concernant certaines exportations, certaines réexportations et certains transferts (à l'intérieur d'un pays) d'articles. Elle fusionne de nombreuses listes de filtrage au sujet des exportations du département du Commerce, du département d'État et du département du Trésor des États-Unis.





Légende :

Province du Liaoning :

Zone de Tacheng

Province du Fujian

Préfecture autonome hui de Changji : Six comtés : ville de Changji, comté de Manas, comté de Hutubi, comté de Qitai, comté de Jimsar et comté de Mulei

Province du Hubei : Préfecture autonome mongole de Bortala : ville de Bole, comté de Jinghe, comté de Wenquan et division agricole du Bingtuan

Province du Jiangsu : Préfecture autonome kirghize de Kizilsu : ville d'Artux, comté d'Ulugqat. Préfecture autonome kazakhe d'Ili : comté de Huocheng, division agricole 66, comté de Yining, comté autonome xibe de Qapqal

Province du Guangdong : Zone de Kachgar : comté de Shule, comté de Jiashi, 3e division agricole du Bingtuan, ville de Tumu Shuker

Province du Jiangxi : Préfecture autonome kirghize de Kizilsu : comté d'Akto

Province du Shandong : Zone de Kachgar : comté de Shule, comté de Yengisar, comté de Makit, comté de Yopurga

Ville de Shenzhen : Ville de Kachgar, comté de Taxkorgan

Province d'Anwei

Zone de Hetian/Hotan

comté de Pishan

Ville de Pékin

Zone de Hetian/Hotan : ville de Hotan, comté de Hotan, comté de Moyu, comté de Luopu et Mission de la 14e division agricole du Corps de production et de construction du Xinjiang

Ville de Tianjin

Zone de Hetian/Hotan, comtés de Minfeng, Chira et Yutian

Province du Hebei

Préfecture autonome mongole de Bayingholin, 2e division agricole du Bingtuan

Province du Henan

Zone de Hami, 13e division agricole du Bingtuan

Province du Hunan

Ville de Turpan, comté de Shanshan, comté de Toksun

Province du Shandong

6e division agricole : ville de Wujiaqu, préfecture autonome hui de Changji, ville de Fukang

Province du Heilongjiang

Zone d'Altay : comté de Fuhai, comté de Fuyun, comté de Qinggil et 10e division agricole du Bingtuan

Province du Jilin

Zone d'Altay : ville d'Altay, comté de Habahe, comté de Burqin et comté de Jeminay

Province du Zhejiang

Ville 1 comté 8 de la zone d'Aksou et ville d'Alar à l'intérieur de la 1<sup>ère</sup> division agricole du Corps de production et de construction du Xinjiang

Ville de Shanghai

Zone de Kachgar : comté de Maralbexi, comté de Shache/Yarkant, comté de Zepu, comté de Yecheng

Comté de Habahe  
Ville d'Altay  
Comté de Jeminay  
Comté de Burqin  
Comté de Fuyun  
Comté de Fuhai  
Comté de Qinggil  
Zone de Tacheng  
Ville de Bole  
Ville de Wujiaqu  
Comté de Huocheng  
Comté de Manas  
Comté de Yining  
Comté de Qitai  
Ville de Fukang  
Comté autonome kazakh de Mori  
Comté autonome xibe de Qapqal  
Comté de Hutubi  
Ville de Changji  
Comté de Jimsar  
Zone de Turpan  
Zone de Hami  
Zone d'Aksou  
Ville de Kachgar  
Ville d'Artux  
Comté de Bachu/Maralbexi  
Ville d'Alar  
Comté de Yining  
Comté de Wuyi  
Ville de Tumu Shuker  
Comté de Shufu  
Comté de Jiashi  
Comté de Yopurga  
Comté d'Akto  
Comté de Makit  
Préfecture autonome mongole de Bayingholin  
Comté de Yengisar  
Comté de Shache/Yarkant  
Comté de Shule  
Comté de Zepu  
Comté de Pishan  
Comté de Taxkorgan  
Comté de Yecheng  
Ville de Hetian/Hotan  
Comté de Moyu  
Comté de Luopu  
Comté de Minfeng  
Comté de Hetian/Hotan  
Comté de Chira  
Comté de Yutian

### **Annexe 3 : Liste indicative des secteurs d'activité au Xinjiang dans lesquels des rapports publics ont indiqué qu'il pourrait y avoir des atteintes aux droits des travailleurs**

Il a été établi que des éléments des secteurs d'activité suivants utilisaient du travail forcé au Xinjiang. Il s'agit d'une liste indicative qui n'est pas exhaustive et qui ne confirme pas que tous les biens produits dans ces secteurs d'activité au Xinjiang impliquent du travail forcé. Les entreprises devraient considérer cette liste comme un facteur de risque supplémentaire pour la diligence raisonnable en matière de droits de la personne examinée dans le présent avis.

<b>Secteur d'activité</b>
Agriculture (y compris des produits comme les melons Hami, les poires Korla, les produits à base de tomates et l'ail)
Téléphones portables
Fournitures de nettoyage
Construction
Fil de coton, tissu de coton, produits de l'égrenage et de la filature et produits en coton
Assemblage électronique
Industries extractives (y compris le charbon, le cuivre, les hydrocarbures, le pétrole, l'uranium et le zinc)
Perruques de faux cheveux et de cheveux humains, cheveux, accessoires pour les cheveux
Usines de transformation alimentaire
Services d'accueil
Nouilles
Produits d'imprimerie
Chaussures
Stevia
Sucre
Textiles (y compris des produits comme les vêtements, la literie, les tapis, la laine)
Jouets

### **Annexe 4 : La chaîne d'approvisionnement du coton**

Comme on l'a indiqué dans cet avis, on estime que 84 % de la production de coton de la Chine provient du Xinjiang et que cette part devrait passer à 86 % en 2020. Selon des rapports, le « Plan de développement de l'industrie textile et de la confection du Xinjiang 2018-2023 » vise à atteindre une production de 20 millions de fuseaux de filature de coton, plus de 50 000 machines à tisser, 250 000 tonnes de tissu maille et 800 millions de vêtements. Ce plan vise également à créer un million d'emplois supplémentaires, dont plus de 650 000 seront dans le sud du Xinjiang où se concentrent les Ouïghours, les Kazakhs de souche, les Kirghizes de souche et d'autres groupes minoritaires musulmans.

Dans certains cas, le coton du Xinjiang est transporté immédiatement vers d'autres régions de la Chine et dans d'autres cas il est transformé en fil, textiles ou vêtements finis au Xinjiang. Selon l'ONG Citizen Power Initiatives for China, certaines parties de la chaîne d'approvisionnement du coton incluent du travail en milieu carcéral à travers toute la chaîne d'approvisionnement verticale, qui va du travail dans les champs de coton à la transformation du coton et la production de vêtements.

Des compagnies en Chine importent également du coton directement des États-Unis. Les compagnies américaines qui exportent du coton vers la Chine pourraient courir des risques sur le plan de leur réputation ou d'autre nature si ce coton est utilisé dans des activités de fabrication qui ont recours au travail forcé de minorités ethniques du Xinjiang.

- **Ventes de coton et de fil :** Certaines sources ont signalé que le coton et le fil produits par du travail en milieu carcéral sont vendus par l'intermédiaire de sites de commerce électronique sur les marchés intérieurs et internationaux, comme la plateforme de commerce électronique UnionCotton.
- **Exportations de fil et de textile du Xinjiang :** En 2018, la production totale de fil du Xinjiang s'est élevée à environ 1 836 500 tonnes. En 2018, la totalité des produits textiles exportés a été évaluée à environ 1 383 milliards de yuans (196 991 698 USD).
- **Exportation de tissu du Xinjiang :** Aucune donnée n'est disponible au sujet du tissu exporté puisque les statistiques communiquées par la Chine se concentrent sur le coton et le fil.
- **Coton du Xinjiang utilisé en Chine :** Selon l'enquête réalisée par le Système d'information et d'alerte rapide sur le coton de la Chine auprès de 90 entreprises de textile désignées en Chine, les entreprises de textile de la Chine intérieure utilisent du coton du Xinjiang à environ 80 %, du coton local à 6,4 % et du coton importé à 10,4 %. Ces compagnies exportent des produits textiles à l'étranger.
- **Fil du Xinjiang utilisé en Chine :** On ne connaît pas la quantité exacte de fil du Xinjiang utilisé en Chine. Toutefois, des données indiquent que la capacité de production de fil au Xinjiang a déjà atteint l'objectif fixé pour 2023. Le secteur de la confection du Xinjiang n'a pas encore atteint son objectif pour 2023, donc on suppose qu'une grande partie du fil produit au Xinjiang est envoyé dans d'autres régions de la Chine ou exporté.

## Annexe 5 : Orientations et rapports pertinents

Source d'information	Description
<b>Ressources du gouvernement des États-Unis</b>	
<a href="#">Rapports du département d'État sur les pratiques de la Chine en matière de droits de l'homme</a>	Les rapports annuels du département d'État sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme portent sur les droits individuels, civils, politiques et des travailleurs internationalement reconnus, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres documents internationaux. Ces rapports peuvent inclure des informations spécifiques sur des organismes de gouvernements étrangers, y compris des organismes du gouvernement chinois.
<a href="#">Rapport du département d'État sur la traite des personnes en Chine</a>	Le rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes classe les pays, y compris la Chine, dans l'une des quatre catégories possibles en fonction des efforts qu'ils ont déployés pour se conformer aux normes minimales de la TVPA en vue de l'élimination de la traite des êtres humains et fournit une description de la situation du travail forcé et de la traite à des fins sexuelles dans chaque pays.
<a href="#">Conclusions du département du Travail sur les pires formes de travail des enfants</a>	Le rapport annuel du département du Travail intitulé Conclusions sur les pires formes de travail des enfants se concentre sur les actions menées par certains pays et territoires bénéficiaires au regard du commerce avec les États-Unis (la Chine n'est pas incluse) pour éliminer les pires formes de travail des enfants au moyen de la législation, de mécanismes de mise en application des lois, de politiques et de programmes sociaux.
<a href="#">Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé établie par le département du Travail</a>	Le département du Travail maintient une liste de biens et de leurs pays d'origine, y compris la Chine, pour lesquels il a des raisons de croire qu'ils ont été produits par le travail des enfants ou le travail forcé en violation des normes internationales, comme l'exige la Loi de réautorisation de la protection des victimes de la traite de 2005 et les réautorisations ultérieures. Les fleurs artificielles, les décorations de Noël, le charbon, les chaussures, les vêtements et les ongles artificiels sont inclus en raison du travail forcé d'adultes ; les textiles sont inclus en raison du travail des enfants ; et les briques, le coton, l'électronique, les feux d'artifice et les jouets sont inclus en raison du travail forcé d'adultes ainsi que du travail des enfants.
<a href="#">Liste des biens issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants établie par le département du Travail</a>	Le département du Travail maintient une liste de biens et de leurs pays d'origine, y compris la Chine, pour lesquels il a des raisons de croire

	qu'ils ont été produits par le travail forcé ou la servitude pour dette des enfants, conformément au décret 13126. Son but est de veiller à ce que les organismes fédéraux des États-Unis et les parties contractantes n'acquièrent pas de biens issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants. Les briques, le coton, l'électronique et les jouets figurent actuellement sur cette liste.
<a href="#">Commission exécutive du Congrès sur la Chine : Rapport annuel</a>	Le rapport de la Commission exécutive du Congrès sur la Chine (CECC) publié en mars 2019 met en lumière de nombreuses préoccupations concernant des questions relatives aux droits de la personne, y compris l'internement arbitraire de masse des Ouïghours et d'autres groupes ethniques minoritaires musulmans.
<a href="#">Outil pour un approvisionnement responsable</a>	L'Outil pour un approvisionnement responsable, créé par le département d'État et l'ONG Vérité, aide les entreprises sous contrat avec le gouvernement fédéral des États-Unis, les responsables de la passation des marchés et les compagnies à mieux détecter, prévenir et gérer les risques de traite des personnes dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales.
<a href="#">Fiche d'information sur la diligence raisonnable pour les importateurs en matière de travail forcé</a>	La fiche d'information du CBP précise les ressources qui peuvent aider les compagnies à renforcer leurs politiques et procédures visant à atténuer le risque de travail des enfants et de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales.
<a href="#">WRO (Withhold Release Orders ou Ordres de refuser la mainlevée de marchandises) et conclusions</a>	Le CBP publie les WRO émis par le Commissaire et les conclusions dans le Registre fédéral. En général, le CBP ne communique pas les détentions, réexportations, exclusions ou saisies spécifiques de la marchandise visée qui pourraient avoir découlé des WRO ou des conclusions.
<a href="#">Fiche d'information : Procédures concernant le travail forcé</a>	La fiche d'information du CBP donne des informations sur les ressources concernant les pouvoirs de mise en application des lois dans le domaine du travail forcé et les mesures prises pour cette mise en application.
<a href="#">Fiche d'information sur les cargaisons bloquées pour cause de travail forcé</a>	La fiche d'information du CBP donne des informations aux compagnies sur les procédures applicables lorsque des marchandises soupçonnées d'avoir été produites par le travail forcé sont bloquées.
<a href="#">Fiche d'information sur le programme de l'ICE sur le travail forcé</a>	La fiche d'information de l'HSI de l'ICE donne des informations sur le Programme concernant le travail forcé qui coordonne les enquêtes criminelles portant sur des allégations de travail forcé (y compris le travail forcé des enfants) qui a

	entraîné la fabrication ou la production de biens à l'étranger qui ont été importés aux États-Unis.
--	---